

Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



Conseillers en exercice	: 19
Conseillers présents	: 17
Conseillers votants	: 19
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 06 octobre 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mil quatorze, le quatorze  
octobre, le Conseil Municipal de la  
Commune de Chens sur Léman dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Madame  
MORIAUD Pascale, Maire.*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT C.  
LEJEUNE S. BILLARD G. MOTTIER G.  
FICHARD B. DENERVAUD M. CHEVRON F.  
MONTANES A. ZANNI F. BRILL J.  
FOURQUES de RUYTER S. ARNOUX R.  
PORTAILLER J. DURET BENOUE N.  
GOSSELIN M.H.**

**EXCUSES : De PROYART A. «pouvoir à  
CHANTELOT C» MEYRIER M. «pouvoir à  
LEJEUNE S.»**

Est élue secrétaire de la séance : LEJEUNE S.

---

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
14 OCTOBRE 2014**

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES  
(ATSEM) :**

Madame le Maire expose que suite à la construction de trois programmes immobiliers, les effectifs de l'école ont augmenté de manière conséquente et une 4<sup>ème</sup> classe maternelle a été créée à la rentrée 2014.

Les premiers mois de fonctionnement de l'école maternelle font ressortir un réel besoin d'un agent spécialisé des écoles maternelles supplémentaire.

Madame le Maire propose au Conseil de créer ce 4<sup>ème</sup> poste d'ATSEM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un 4<sup>ème</sup> poste dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, autorise Madame le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

## **TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAPS) :**

### **□ RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL NON PERMANENT LIE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :**

Suite à la réforme des rythmes scolaires, la Commune a mis en place des temps d'activités périscolaires. L'encadrement de ces activités a été organisé sur la base d'un effectif de 80 élèves inscrits. Cet effectif ne cesse de croître mais reste incertain.

Dans l'attente d'une stabilité de l'effectif, Madame le Maire propose de recruter un agent contractuel, non permanent, pour assurer le bon fonctionnement de ces activités jusqu'au 03 juillet 2015.

Madame le Maire précise que si ce besoin persiste, la Commune devra créer un emploi permanent dès la rentrée prochaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à recruter, un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation, à temps non complet, 14/35<sup>e</sup>, du 03 novembre 2014 au 03 juillet 2015 pour face à un accroissement temporaire d'activité aux TAPS (temps d'activités périscolaires).

### **□ AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION :**

Toujours dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, il a été demandé au personnel de la garderie périscolaire de participer à l'animation des TAPS.

Madame le Maire propose au Conseil de modifier un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, en augmentant le temps de travail de 21/35<sup>e</sup> à 24.64/35<sup>e</sup>.

Le Conseil Municipal, après avis du comité technique paritaire en date du 11 septembre 2014, à l'unanimité, décide d'augmenter l'horaire hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 24.64/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC CHABLAIS INTER EMPLOI :**

Madame le Maire informe le Conseil que la Commune a signé une convention avec l'Association Chablais Inter Emploi pour la mise à disposition de personnel. Cette convention est arrivée à échéance le 09 septembre 2014.

Cette convention permet de disposer de personnel en cas d'absence du personnel communal pour maladie, accident ou tout autre motif.

Les champs d'activités des intervenants de l'association concernent l'exécution de missions ponctuelles très diverses, aussi bien le nettoyage de locaux, l'entretien d'espaces verts et de voirie, les travaux de manutention, l'aide à la cantine et à la garderie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention avec Chablais Inter Emploi pour deux ans et charge Madame le Maire de la signer.

## **CREATION D'UN POSTE EMPLOI D'AVENIR :**

Madame le Maire informe le conseil du dispositif «emplois avenir».

Ce dispositif vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat pouvant aller jusqu'à 75 %, liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

La charge pour la Commune est d'environ 550 € par mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste dans le cadre du dispositif «emplois d'avenir» et autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

## **DECISION SUR LE MAINTIEN DE LA COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE 0 H à 5 H :**

Monsieur Joël BRILL, conseiller municipal, dit avoir été sollicité à de nombreuses reprises par la population pour le rétablissement de l'éclairage public de 0 H à 5 H. Cette demande est justifiée par un sentiment d'insécurité. Monsieur Joël BRILL relève que l'extinction de l'éclairage accentue ce sentiment et n'apporte que peu à la Commune et à ses habitants. Monsieur Joël BRILL précise qu'il ne s'agit pas seulement d'une question de cambriolage, mais également d'un point de vue circulation piétonne, cycliste et routière. Il soulève notamment le fait que les risques vont s'accroître avec l'hiver. L'obscurité n'a que peu d'impact sur la vitesse comme certains le disent

Suite à des recherches effectuées auprès de la société de maintenance de l'éclairage public Monsieur Joël BRILL indique que, seulement trois communes dont elles dépendent se sont engagées dans cette démarche de coupure, car l'économie financière réalisée est peu significative mais les inconvénients sont eux réels. Une quatrième commune avait fait ce choix et est revenue sur sa position.

Monsieur Joël BRILL précise qu'il ne sous-estime pas les considérations d'ordre écologique mais que cela ne saurait primer sur la sécurité, le bien-être et le rayonnement de la commune

Madame Nelly DURET BENOUE intervient et précise que cette question avait été abordée en commission environnement. Après discussion M. de PROYART lui avait demandé de travailler sur ce dossier et de prévoir l'intervention de l'Association Nationale de lutte contre la pollution lumineuse, pour le conseil municipal du mois de novembre. Elle est très étonnée de n'avoir pas été sollicitée avant de soumettre la question au conseil municipal.

Elle souligne que cette décision, prise sous l'ancien mandat, répond à la demande des grenelle I et II quant aux nuisances lumineuses et aux économies d'énergie.

Selon l'ANPCEN, la coupure de l'éclairage public la nuit a un impact non négligeable sur la faune et la flore, sur le sommeil des hommes (cela retarderait la libération d'une hormone qui favorise l'endormissement : la mélatonine).

Madame Nelly DURET BENOUE précise également sur l'ensemble des communes françaises, 6 000 ont fait ce choix de coupure, pour certaines, avec des alternatives comme remettre l'éclairage le vendredi et samedi, n'éclairer que les axes principaux, ou que les passages piétons avec une lumière rasante, ou encore les bâtiments publics très fréquentés comme les salles des fêtes, les abords des équipements sportifs...

Elle soumet cette idée qui pourrait satisfaire une majorité de personnes mais elle n'est pas retenue, à son grand regret.

Elle signale également que les études réalisées démontrent que le nombre de personnes à pied, sur ce créneau horaire (de minuit à 5h), varie de 5 à 10 dans les plus grands villages, qu'il ne faut pas confondre "sentiment d'insécurité" et "insécurité vraie", aucun incident ni accident n'est à déplorer depuis sa mise en place.

Madame Sophie FOURQUES de RUYTER indique qu'il advient donc de ne pas créer des conditions favorables aux accidents et que l'hiver change de manière notable les habitudes routières et la circulation des gens.

Madame Nelly DURET BENOUE ajoute que cette coupure d'éclairage a également un impact positif sur la vitesse en pleine nuit, et contrairement à une idée reçue, n'augmente pas le nombre de cambriolages car ils sont majoritairement commis la journée.

Elle regrette cette décision hâtive alors que 2 mois supplémentaires auraient permis de connaître le réel impact sur les finances communales (analyse financière sur une année complète). A ce sujet, les communes qui ont fait ce choix ont vu leur budget énergie diminuer de 30 à 50%, ce qui est loin d'être négligeable ; l'argent économisé pouvant être réutilisé pour la rénovation de notre parc électrique déjà ancien.

Monsieur Joël BRILL réfute cet argument en s'appuyant sur l'expérience de la société de maintenance qui indique que les économies annuelles ne représentent pas un tel pourcentage, notamment pour une commune de notre taille.

Madame Sophie FOURQUES de RUYTER indique que l'extinction n'a pas fait ses preuves et que les risques qui en découlent, tels que décrits par Monsieur BRILL sont trop importants face aux bienfaits. L'amélioration de la consommation d'énergie et les considérations écologiques doivent être une priorité et Madame Sophie FOURQUES de RUYTER en appelle à la commission environnement par une action plus rapide puisque le dossier n'a pas avancé depuis avant l'été. Madame Sophie FOURQUES de RUYTER rappelle que les solutions alternatives ne sont pas toutes possibles à Chens et que les 6 000 communes citées sont souvent des agglomérations, ce qui facilite les projets et les subventions ! Cela ne reste que 6 000 communes sur plus de 36 000.

Monsieur Bernard FICHARD rappelle que la Commune adhère au Syane, et qu'à ce titre, elle a la possibilité de demander la compétence éclairage public. Dans le cadre de son programme «Epure», le Syane agit avec les Communes pour un éclairage responsable, juste et performant dans le cadre de la charte et du plan d'actions «s'engager ensemble pour éclairer mieux, moins cher, plus juste et sécurité».

Les 4 axes du plan d'actions :

- Connaître son patrimoine éclairage public
- Rénover et mettre en sécurité les installations
- Concevoir et réaliser des projets performants
- Assurer le suivi du patrimoine et maintenir la performance dans le temps

Monsieur Joël BRILL ajoute que le coût pour remettre l'éclairage est d'environ 300 à 400 €.

Monsieur Angel MONTANES trouve que cette coupure d'éclairage est très gênante. Suite à la proposition de remettre subitement l'éclairage, il fait remarquer que la décision de coupure a été tout aussi radicale et peu transparente pour les chensinois.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le concours du Syane et dans l'attente du résultat de cette étude, décide à 14 voix pour, trois contre (DURET BENOÛ N, GOSSELIN MH et PORTAILLER J), le rétablissement de l'éclairage public la nuit.

### **APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N°2 DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI SEQUOIA :**

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'un avenant à la convention de projet urbain partenarial (PUP) a été proposé à la SCI Séquoïa.

Cet avenant a été établi pour prendre en compte la participation financière supplémentaire de 7 000 € TTC, acceptée par les deux parties.

La SCI Séquoïa refuse de signer cet avenant tel qu'il est rédigé et demande qu'il soit stipulé clairement qu'elle accepte cette augmentation, à titre exceptionnel, portant le montant total et définitif à 287 000 € TTC. Elle demande également que le paiement de cette participation supplémentaire soit conditionné par la délivrance de l'attestation de non opposition à la conformité.

Aujourd'hui, le coût des travaux pour le giratoire, l'aménagement de la rue de Charnage et le carrefour rue de Charnage – RD 25, est estimé à 720 000 € TTC (600 000 € HT) alors qu'à la signature de la convention, en 2011, il avait été arrêté à 311 111 € TTC.

Madame le Maire mentionne que les discussions de l'époque ont manqué de clarté et que la société ayant estimé les travaux était sujette à un conflit d'intérêt inconnu à ce moment. Elle considère que les travaux ont été réellement sous-estimés, même si les aménagements demandés sur la rue de Charnage ont été modifiés par rapport au projet initial.

Le Conseil Municipal, dans son ensemble, est d'avis que la demande de la SCI Séquoïa est assez étonnante.

Madame Sophie FOURQUES de RUYTER propose qu'une réunion soit organisée avec la SCI Séquoïa pour renégocier le montant de la participation qui semble basse et pour comprendre la nouvelle demande de la SCI Séquoïa.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse donc d'approuver la signature de l'avenant n°2 tel que modifié par la SCI Séquoïa et est d'accord avec l'organisation d'une réunion avec la SCI Séquoïa

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE CHENS SUR LEMAN :**

Monsieur Gilles BILLARD, adjoint délégué aux associations, expose au Conseil que l'association de Parents d'Elèves de CHENS SUR LEMAN a engagé certains frais, pour le compte de la Commune, dans le cadre du forum des associations qui s'est déroulé le 27 septembre 2014.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et une contre (MEYRIER M), décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 67.50 € à l'association de Parents d'Elèves de CHENS SUR LEMAN (APE).

**BUDGET PRIMITIF – DECISION MODIFICATIVE ET DECISION SUR LA DUREE D'AMORTISSEMENT :**

Madame le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2014 sont insuffisants pour permettre les écritures d'amortissement des dépenses d'acquisition des terrains au Conseil Général dans le cadre de l'opération du giratoire de Vereitre, pour un montant de 5 533.64 €, au compte 204413.

Madame le Maire propose d'amortir ces frais sur un an, d'effectuer les virements de crédits et de voter les crédits supplémentaires ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits alloués		Augmentation crédits	
	chapitre et article	somme	chapitre et article	somme
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles			6811	5 533.64
Entretien de bâtiments	61522	- 5 533.64		

n°	Désignation des articles	crédits supplémentaires à voter	
	Intitulé	Recettes	Dépenses
2804413	Subvention d'équipement en nature projets d'infrastructures	5 533.64	
21111	Acquisition terrains nus		5 533.64

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

**DECISION SUR LE REMBOURSEMENT DE FRAIS CANTINE – Garderie ET TAPS A UNE FAMILLE :**

Madame le Maire expose au Conseil que Madame Séverine FABERT a inscrit ses deux enfants aux services de :

- Cantine : 20 repas à 3.50 € = 70 €
- Garderie : 4 matins à 2.00 € = 8 €
- Temps d'activités périscolaires : 24 jours à 1 € = 24 €

Soit un total de 102 € pour le mois de septembre.

La famille a déménagé, à la rentrée, après la clôture des inscriptions.

Madame le Maire propose de rembourser la somme de 102 € à Madame Séverine FABERT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Madame le Maire d'effectuer le remboursement de 102 € à Madame Séverine FABERT.

## **COMPTES-RENDUS DE REUNIONS :**

- 13 octobre 2014 : Madame Ghislaine MOTTIER, adjoint aux affaires scolaires, a rencontré le CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) pour l'agrandissement de l'école : Une convention sera proposée au prochain conseil pour mandater ce bureau de l'étude à réaliser.

Actuellement, deux classes maternelles sont installées dans le groupe scolaire et les locaux de l'école maternelle sont très vétustes.

L'idée d'une surélévation du bâtiment existant n'est pas envisageable car il faudrait déplacer la cantine et la maternelle durant les travaux.

La préconisation du CAUE est la construction d'un nouveau bâtiment.

- Forum des associations le 27 septembre 2014 : 17 associations étaient présentes et sont satisfaites de cette rencontre qui leur a permis un échange constructif, même si le public n'est pas venu nombreux. Cette initiative sera reconduite l'année prochaine, mais la date sera avancée au début septembre

- Repas organisé par l'association Colcichens le 12 octobre 2014 : cette animation était très sympathique. C'est principalement les mêmes personnes que l'on rencontre à ces manifestations et il devient difficile de mobiliser la population.

- Réunion du bureau de la Communauté de Communes du Bas-Chablais le 07 octobre 2014 :

Concernant la navette autocar SCIEZ / CHENS / LEMAN / DOUVAINE, le Conseil Général renouvelle la Convention de financement avec la CCBC. Ce service sera inclus dans la ligne commerciale de la presqu'île Thonon Douvaine (152), sur la portion Sciez-Douvaine, avec 3 allers Sciez-Douvaine le matin et 3 retours Douvaine-Sciez le soir, avec correspondance à Tougues CGN.

Le bureau de la CCBC est informé du souhait de la commune de Chens pour que cette navette puisse aller sur Chens le Pont ou Hermance pour une correspondance avec la ligne E des TPG.

Concernant la navette CGN CHENS NYON, malgré l'effort du Conseil général, de la CCBC et malgré les arguments pertinents avancés par Madame le Maire lors de la réunion en Préfecture le 19 septembre 2014, Monsieur le Préfet maintient sa décision s'appuyant sur l'existence des parkings à Yvoire et l'incapacité de Chens d'avoir pu aménager des parkings adaptés. Et surtout, avec l'accord du Maire d'Yvoire, sans concertation préalable avec Chens. Le transfert de la navette CGN semble donc inéluctable, nous attendons une confirmation écrite sur cette décision désastreuse.

Nous nous étions engagés à remettre en état les parkings existants d'environ 120 places et de créer un parking relais près du giratoire de Vereitre.

Ordures Ménagères : Monsieur le Vice-Président en charge de ce dossier a rappelé le dispositif qui sera retenu par la CCBC, permettant de passer à la redevance incitative (c'est-à-dire redevance au poids des ordures ménagères déposées dans les containers spécifiques).

Dans un premier temps, trois communes ont accepté d'expérimenter le nouveau mode de collecte : DOUVAINE, SCIEZ et notre Commune.

Nous devons bien définir les emplacements nécessaires à la mise en place de ces containers en plus de ceux déjà existants.

Durant cette période test, la taxe actuelle sur l'enlèvement des ordures ménagères, payée sur la base de l'impôt sur le foncier bâti, sera maintenue.

La CCBC prendra en charge le coût des travaux de génie civil et apportera tout le soutien nécessaire à la réussite de cette expérimentation.

- Projet de crèche : deux réunions ont été organisées pour avancer sur ce projet.

Une convention tripartite est en cours de signature, entre la Maison Bleue, la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune pour transmettre les données statistiques.

A ce jour, les Communes de Chens, Messery, Yvoire, Douvaine et Massongy sont intéressées. La concrétisation de ce projet nécessitera, soit la création d'un syndicat, soit la signature d'une convention.

Toutes ces Communes, excepté Douvaine, se trouvent dans une zone prioritaire, ce qui devrait permettre d'obtenir des subventions plus importantes.

Pour le centre de loisirs, des discussions ont été engagées sur l'ancien bâtiment d'Alstom où, initialement, étaient prévus une base nautique et des appartements «aidés».

Le centre de loisirs «Cynema Jeunes» pourrait utiliser ces locaux en y aménageant des studios pour les animateurs et un centre de formation.

La Commune de Massongy souhaiterait intégrer le centre de loisirs.

Ces projets sont soumis à la réflexion des Communes.

- C.C.A.S. le 02 octobre 2014 : un appartement de la Maison Duret a été attribué, de même qu'aide financière ponctuelle.

Les membres poursuivent leur travail pour la préparation des colis de Noël et du repas des aînés le 17 janvier 2015.

- La commission logement a attribué l'ensemble des logements dans le nouveau programme immobilier «le Séquoïa» et deux appartements au Quart Damo et aux Léchères.

- Projet de la nouvelle mairie : Profil Etudes, maître d'œuvre dûment mandaté par la Commune, a analysé les offres des sociétés pour l'étude de faisabilité d'un sous-sol dans le bâtiment de la nouvelle mairie. La société Intersol a été retenue car, indépendamment du prix compétitif, elle propose la mise en place de piézomètres et le suivi pendant 6 mois.

Une mise en concurrence a été lancée pour les missions contrôle technique, SPS et vérifications électriques. Ces missions sont obligatoires pour ce type de chantier.

Concernant le projet lui-même, l'implantation sera légèrement modifiée car l'accès à l'agence postale se trouve au Nord. Les autres modifications affectent l'intérieur.

Madame le Maire rappelle au Conseil que les négociations sont toujours en cours pour l'acquisition des terrains attenants au projet.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame le Maire informe le conseil qu'une personne est intéressée par l'achat du chalet installé sur le terrain de camping. Ce chalet n'est pas transportable et ne peut donc être vendu.

- Le congrès des Maires se tiendra le 08 novembre prochain. Les adjoints qui souhaitent y participer doivent s'inscrire.



- Le repas du 11 novembre aura lieu au restaurant de l'Hermance.

- Madame Sophie FOURQUES de RUYTER demande une explication sur la mise en place d'une barrière au milieu du parking «Dutil». Cette barrière a été installée pour interdire l'accès traversant rue du Léman – rue de l'égalité et ainsi réduire la vitesse.

Elle demande également si la zone bleue sera maintenue sur ce parking. Madame le Maire répond qu'après cette période d'adaptation, la population a compris le bienfait de cette disposition et les avis sont, dans l'ensemble, favorables.

- Madame Ghislaine MOTTIER demande quand les travaux de la rue de Charnage seront réalisés. Madame le Maire dit que, d'une part, il est nécessaire d'attendre la fin du chantier du «Séquoïa», et que d'autre part, les travaux ne peuvent pas être entrepris durant l'hiver. Dans l'attente, Madame le Maire s'engage à demander à l'entreprise du Séquoïa la remise en état de cette voie.

- Madame Sophie FOURQUES de RUYTER rappelle au Conseil Municipal que l'élaboration du prochain bulletin doit se faire au fur et à mesure et demande articles, photos et contributions dès que possible.

**LE MAIRE**  
**PASCALE MORIAUD**